



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'AMNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 4 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en salle du conseil en mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MM. : MUNIER Eric, MITIDIERI Egidio, CALCARI-JEAN Danielle, DALLA FAVERA André, GIULIANO Marie-France, DOS SANTOS Armindo, SZYMANSKI Arnaud, DALLA FAVERA Teresa, REPERT Raymond, TOTTI Jean-Denis, BAILLY Jean-Luc, BARBY Béatrice, SCHAPPLER Purification, FIENO Laurine, VALENTIN Johana, SCHMITT Antoine, FLUDER Nathalie, HELART Patrick, COGLIANDRO Virginie, VILLEBRUN Eric, DIEUDONNE Xavier, FRANCK DIEUDONNE Estelle, SCHULTZ Daniel.

ETAIENT ABSENTS – **excusés** : MMES et MM. : LOMBARDI Ouardia (sans procuration), EYPERT Marie-José (Procuration à Mme CALCARI-JEAN), SALVETTI Linda (Procuration à M. REPERT), DI DONATO Bruno (Procuration à Mme GIULIANO), HERR Nadia (Procuration à Mme DALLA FAVERA), LEONARD Fabrice (Procuration à M. SCHMITT), DONADONI Robert (Procuration à M. SZYMANSKI), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. DOS SANTOS), ARNOULD RIVATO Rachel (Procuration à M.HELART), LAMM Patricia (Procuration à M. DIEUDONNE).

ETAIENT ABSENTS – **non excusés** : /

Secrétaire de séance : M. Raymond REPERT (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales), assisté de Mme REGINA Philomène, directrice générale des services

Date d'envoi de la convocation : 29 mars 2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique à la salle du conseil en mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric Munier, maire d'Amnéville, le jeudi 4 avril 2019 à 19h00, sur convocation préalable en date du 29 mars 2019.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire invite l'ensemble de l'assemblée et les personnes présentes dans le public à honorer par une minute de silence la mémoire des victimes de l'attentat terroriste à Christchurch en Nouvelle Zélande le 15 mars dernier.

Après constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier, Maire, invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal du jeudi 14 mars 2019.

Aucune rectification n'étant mentionnée, et après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Monsieur Raymond REPERT, doyen de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales.

2.1 AFFAIRES GENERALES

Délégation de service public – Gestion et entretien de la chambre funéraire d'Amnéville – Désignation du délégataire

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville, le maire rend compte que la commission d'appel d'offres, au jury de concours, conception et réalisation et délégations de services publics s'est réunie le 21 janvier 2019 afin de désigner l'attributaire de cette consultation.

Le maire souhaite également apporter l'éclairage suivant au conseil municipal suite à la polémique générée à la lecture du point n°2 inscrit à l'ordre du jour du 13 décembre 2018 portant sur le principe de relance de cette consultation publique destinée à désigner le nouveau gestionnaire au-delà de l'échéance de l'actuel contrat, et au doute semé quant à la prétendue insalubrité des installations et par conséquent à leur conformité.

Après vérification, sur place dès le lendemain matin, il s'est avéré :

- que l'état d'entretien des locaux était parfaitement conforme aux obligations du délégataire en la matière pour la partie technique et à celles du service propreté de la ville pour la partie publique,
- qu'un affichage dans les locaux permettait bien à toute personne de consigner auprès du délégataire leurs réclamations le cas échéant.

Le délégataire produit chaque année conformément à son cahier des charges un rapport d'activité intégrant toute réclamation consignée. A ce jour, aucune réclamation significative n'est parvenue dans nos services.

- concernant la conformité des installations :

construit en 1989, et répondant aux normes de conformité de l'époque, le funérarium a été mis en conformité en 2000, suite au décret 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires.

Les rapports de vérification établis par un bureau agréé les 15 septembre 2000 et 25 juin 2008, en attestent ainsi que les avis favorables de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Moselle des 17 octobre 2000 et 8 juillet 2008 (ci-annexés).

Il est précisé enfin que la deuxième entreprise présente sur le territoire de la commune n'a pas candidaté, n'étant pas titulaire de l'habilitation nécessaire à l'exploitation d'un tel équipement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

VU la loi du 8 janvier 1993 relative à la nouvelle organisation du service de pompes funèbres,

VU l'Ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Décret n° 2016-86 en date du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 13 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager la délégation de service public,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics en date du 21 janvier 2019,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier, Hélart et Dieudonné,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer une convention relative à la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire par délégation de service public avec les Pompes Funèbres HIEULLE, 3 bis Chemin de Silvange – 57120 PIERREVILLERS – pour une durée de 7 années ;

PRECISE à l'unanimité que :

L'attributaire versera annuellement à la ville un loyer de 4 300,00 € destiné à amortir les investissements réalisés par la commune lors de la mise en conformité et versera également à la ville et annuellement une somme forfaitaire de 1 400,00 € pour frais d'énergie et de fluides.

L'attributaire assurera l'encaissement des prestations suivantes auprès des familles, sachant que le service funéraire aux indigents de la ville ayant un lien avec la chambre funéraire sera pris en charge par le délégataire.

LOCAL TECHNIQUE :

Forfait local technique et laboratoire	: 93,95 €
Forfait pour frais d'énergie et fluides	: 28,45 €
Forfait pour frais de nettoyage et accueil des familles	: 61,20 €

SALON DE PRESENTATION : (PARTIE PUBLIQUE)

Gratuité pour les défunts d'Amnéville
Tarif forfaitaire journalier pour les défunts extérieurs à la commune : 84,55 €

Il reversera au C.C.A.S., après chaque clôture d'exercice, la moitié du montant du résultat d'exploitation et mettra à disposition des familles une machine à café avec boissons à prix coûtant ainsi qu'une fontaine à eau avec boissons gratuites.

2.2 **AFFAIRES GENERALES**

Dénomination du stade d'honneur

A l'occasion des manifestations organisées lors du centenaire du CSO Amnéville en mai prochain, le club de football d'Amnéville propose de baptiser le stade d'honneur de football d'Amnéville,

Stade André Valentin.

Monsieur André VALENTIN, dit DEDE, né le 17 février 1935 et décédé le 17 mai 2018, était reconnu pour son implication dans le club de football amnévillois. Dès 1971, il fait office de concierge du stade, s'occupant de son entretien ainsi que des vestiaires, du tracé du terrain, et ayant toujours un regard bienveillant pour les jeunes joueurs devenant souvent même leur confident. Retraité, il a continué à s'intéresser au club, à ses joueurs, gagnant la sympathie de tous les sportifs et des amnévillois.

CONSIDERANT la demande de Monsieur VENTRICI, président du club sportif CSOA en date du 28 février 2019,

CONSIDERANT l'accord préalable de la famille de Monsieur André VALENTIN,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité de baptiser le stade d'honneur de football d'Amnéville, « Stade André VALENTIN ».

2.3 **AFFAIRES GENERALES**

Gestion des fourrières automobiles – Avenant pour prolonger la durée de la délégation de service public avec le Garage GENTILE

Par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public de la gestion des fourrières automobiles ainsi que le choix du garage GENTILE, sis ZA le Buner à Hagondange (57300) en qualité de délégataire de fourrière automobile.

La convention conclue pour une durée de 4 ans arrive à terme.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, il est proposé au conseil municipal de prolonger d'un an l'actuelle convention de délégation publique.

VU la délibération n°2.3 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 portant approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion des fourrières automobiles,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention du service public pour la gestion des fourrières automobiles joint,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité de prolonger la durée d'un an la convention de délégation de service public pour la gestion des fourrières automobiles avec le garage GENTILE, à savoir du 30 décembre 2018 au 30 décembre 2019,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des fourrières automobiles.

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018

L'assemblée délibérante se prononce sur les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018, dont un exemplaire était disponible à la Direction générale des services.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

PREND ACTE à l'unanimité des résultats du compte de gestion établi par le Trésorier de Rombas pour l'exercice 2018 concernant le budget principal,

CONSTATE à l'unanimité qu'ils sont concordants avec les résultats cumulés du compte administratif correspondant.

3.2 **FINANCES ET BUDGET**

Compte administratif principal de l'exercice 2018

Chaque conseiller a eu connaissance de l'état des crédits consommés en 2018 pour le budget principal au moment de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2019.

Après explications données par Monsieur le Maire, les résultats définitifs suivants sont communiqués :

Compte Administratif 2018 - BALANCE GENERALE BUDGET PRINCIPAL

BUDGET GENERAL 2018		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	5 418 138,86	25 598 607,40	31 016 746,26
	Dépenses	4 534 054,80	23 825 534,71	28 359 589,51
	Solde	884 084,06	1 773 072,69	2 657 156,75
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	Reports 2017	-1 817 263,35	3 155 797,79	1 338 534,44
	Intégration*	-86 086,23	435 805,97	349 719,74
	Solde	-1 019 265,52	5 364 676,45	4 345 410,93
Restes à réaliser au 31/12/2018	Recettes	2 416 090,00		2 416 090,00
	Dépenses	5 101 543,00		5 101 543,00
	Solde	-2 685 453,00		-2 685 453,00
Resultats cumulés 2018 avec RAR		-3 704 718,52	5 364 676,45	1 659 957,93

Monsieur le Maire est invité à quitter l'assemblée pendant le vote du compte administratif 2018.

Réuni sous la présidence de Madame Marie-France GIULIANO, adjointe au maire d'Amnéville, déléguée aux affaires financières, après avoir examiné le compte administratif selon le document présenté en annexe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal,
entendu cet exposé,

RECONNAIT à la majorité absolue (par cinq voix contre) la sincérité des restes à réaliser pour 5 101 543.00 € en dépenses et 2 416 090.00 € en recettes, annexés au compte administratif,

APPROUVE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 5 364 676.45 € et un déficit d'investissement de 1 019 265.52 € hors restes à réaliser.

3.3 **FINANCES ET BUDGET**

Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Principal

Afin d'intégrer dans le budget principal 2019, les résultats de l'exercice écoulé du budget principal, il est nécessaire d'affecter les résultats 2018.

VU les résultats de clôture de la gestion 2018,

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de séance,

Le conseil municipal,
compte tenu des éléments précités,

PROCEDE à la majorité absolue (par cinq voix contre) à l'affectation des résultats dans le budget primitif principal 2019 comme ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Art 002 : Excédent de fonctionnement	1 659 957.93 €
Art 002 : Déficit de fonctionnement	0,00 €

En section d'Investissement :

Art 001 : Excédent d'investissement	0,00 €
Art 001 : Déficit d'investissement	1 019 265.52 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 :	3 704 718.52 €
---------------	----------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Concernant l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2018.

BUDGET GENERAL 2018		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	5 418 138,86	25 598 607,40	31 016 746,26
	Dépenses	4 534 054,80	23 825 534,71	28 359 589,51
	Solde	884 084,06	1 773 072,69	2 657 156,75
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)				
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	Reports 2017	-1 817 263,35	3 155 797,79	1 338 534,44
	Intégration*	-86 086,23	435 805,97	349 719,74
	Solde	-1 019 265,52	5 364 676,45	4 345 410,93
Restes à réaliser au 31/12/2018				
Restes à réaliser au 31/12/2018	Recettes	2 416 090,00		2 416 090,00
	Dépenses	5 101 543,00		5 101 543,00
	Solde	-2 685 453,00		-2 685 453,00
Resultats cumulés 2018 avec RAR		-3 704 718,52	5 364 676,45	1 659 957,93
Résultat global de la section de fonctionnement				
			5 364 676,45	
Solde d'exécution de la section d'investissement				
			-1 019 265,52	
Solde des restes à réaliser en section d'investissement				
			-2 685 453,00	
Besoin de financement de la section d'investissement				
			-3 704 718,52	
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)				
			3 704 718,52	
Solde du résultat de fonctionnement				
			1 659 957,93	
* Intégration des résultats de l'Office de Tourisme suite à sa dissolution au 31/12/2017 et sa liquidation en 2018				

3.4 FINANCES ET BUDGET

Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition des trois taxes pour 2019

Comme annoncé lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire le 14 mars 2019, aucune augmentation des taux de la fiscalité ménages n'est prévue pour l'exercice 2019.

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire acté par délibération n°3 en date du 14 mars 2019,

CONSIDERANT le produit fiscal attendu qui s'élève à 4 645 094.00 €.

Le conseil municipal,
compte tenu des éléments exposés,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

FIXE à l'unanimité comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019 :

- Taxe d'Habitation : 21,30 %
- Taxe Foncière (bâti) : 15,04 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 81,25 %

3.5 **FINANCES ET BUDGET**

Instauration d'une provision semi-budgétaire

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2019 des provisions pour les créances à risques.

Le montant évalué des loyers portant un risque financier est de 2 068 100,00 €.

Il se répartit comme suit :

Association du Pôle Thermal :	1 000 000,00 €
Association du Centre de Loisirs :	1 068 100,00 €

Cette inscription est retracée en dépenses au chapitre 68 - Dotations aux provisions et sera reprise, le cas échéant lors d'une décision modificative, en recettes au chapitre 78 - Reprises sur provisions.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de cette dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Ainsi lorsque la provision doit être reprise, seul un montant de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer l'option de provision semi-budgétaire,

CONSTITUE à l'unanimité une provision pour un montant de 2 068 100,00 €, dont le détail a été apporté dans le rapport du budget primitif 2019,

CONFIRME à l'unanimité cette inscription au budget primitif 2019.

3.6 **FINANCES ET BUDGET**

Conditions de prise en charge des frais de missions et des frais de représentation des élus pour leurs déplacements

Depuis 2017, conformément aux règles comptables, le conseil municipal prévoit les modalités de remboursement et de prise en charge des frais engagés par le maire ou son représentant notamment pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels il représente la commune.

Il est précisé que ces sommes n'ont pas été actionnées ni en 2017, ni en 2018.

Les dépenses ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement dans la limite des crédits votés :

1) à l'article 6532 – Frais de missions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Les avances, faites par les élus, telles que les places de parking, tickets de métro, de train, de bus et de taxis, d'hébergement et de restauration seront remboursés aux élus sur la base des frais réellement engagés et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, conformément aux textes en vigueur (cf. article R 2123-22-1 et R 2123-22-2).

L'enveloppe budgétaire de l'article 6532 est de 1 000,00 € pour l'exercice 2019.

2) à l'article 6536 – Frais de représentation du maire :

Cet article concerne les frais supportés par le maire dans l'exercice de ces fonctions et dans l'intérêt des affaires communales, notamment lors de réceptions (dîners, congés, manifestations sportives...) organisées en l'honneur de certaines personnalités. Le remboursement de cette dépense revêtant un caractère exceptionnel se fera sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

L'enveloppe budgétaire de l'article 6536 est de 500,00 € pour l'exercice 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus respectivement dans les articles 6532 et 6536 dans la limite des crédits inscrits au budget en cours.

3.7 FINANCES ET BUDGET

Budget primitif 2019

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et 2321-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 14 mars 2019,

Le conseil municipal,
compte tenu des éléments exposés,
après les débats échangés entre MM Munier, Dieudonné et Dalla Favera,

VOTE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le budget primitif principal de l'exercice 2019 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 084 000.00 €	25 084 000.00 €
Investissement	11 031 000.00 €	11 031 000.00 €

3.8 FINANCES ET BUDGET

Centre communal d'action sociale – Subvention 2019

En 2018, le montant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale était de 450 000.00 €.

Suite à la mutation d'un agent à compter du 1^{er} avril 2019, le maire propose que la subvention 2019 soit de 467 000.00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.3 en date du 13 décembre 2018 portant versement d'une avance sur subvention 2019 au CCAS d'un montant de 100 000.00 €

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention globale d'un montant de 467 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019.

3.9 **FINANCES ET BUDGET**

Acompte sur subventions 2019 aux associations

Les dossiers de demande de subvention étant actuellement en cours de traitement, un acompte à la subvention 2019 sera versé aux associations ayant perçu une subvention supérieure à 1 000 € en 2018, comme détaillé dans le tableau joint. Les subventions définitives seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité de verser à toutes les associations, ayant déposé, dans les délais, un dossier de demande de subvention complet pour 2019, un acompte comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
NOM	Acompte 2019
AIKIDO CLUB AMNEVILLE	750,00
AMNEVILLE BIKE CLUB	675,00
APP LE BROCHET	500,00
ATHLETIC CLUB AMNEVILLE	6 500,00
CSOA	75 000,00
UNION SPORTIVE AVENIR GYMNASTIQUE	6 500,00
GALAXIE PETANQUE AMNEVILLE	1 500,00
HALT - ENFANCE LOISIRS HANDICAP	7 000,00
HAND BALL CLUB 7 AMNEVILLOIS	20 000,00
JUDO CLUB AMNEVILLE	6 500,00
TENNIS CLUB	10 000,00
TENNIS DE TABLE AMNEVILLE	2 950,00
MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB	37 500,00
KARATE CLUB AMNEVILLE	1 750,00
CLUB AMNEVILLOIS SPORT DE GLACE	3 600,00
SKI CLUB AMNEVILLE	5 000,00
COLLEGE LA SOURCE UNSS	500,00
TOTAL	186 225,00

CENTRE SOCIO CULTUREL	
NOM	MONTANT
SAINT EXUPERY	10 000,00
TOTAL	10 000,00

ASSOCIATIONS PROTECTIONS CIVILES	
NOM	MONTANT
ADPC - SECOURISTES ACTIFS D'AMNEVILLE	1 150,00
TOTAL	1 150,00

TOTAL	197 375,00
-------	------------

AUTRES SUBVENTIONS

ACVA	52 500,00
AMICALE DU PERSONNEL	52 500,00

TOTAL AUTRES SUBVENTIONS	105 000,00
--------------------------	------------

TOTAL GENERAL	302 375,00
---------------	------------

3.10 FINANCES ET BUDGET

Régie d'encaissement des droits d'entrée et autres produits liés au complexe piscine patinoire

Le 15 septembre 2018, une panne des deux terminaux bancaires du complexe piscine-patinoire a engendré des dysfonctionnements lors des encaissements.

Malgré l'intervention du prestataire APPLICAM, en charge de la maintenance de l'équipement, le problème n'a pas pu être résolu immédiatement.

Par conséquent, le régisseur titulaire n'a pas pu éditer les tickets de télécote bancaire pendant trois jours.

Une fois le problème partiellement résolu, une télécote a été réalisée sur l'un des deux TPE. Néanmoins, les justificatifs édités ne correspondent pas aux sommes réellement encaissées au cours de cette même période.

Le Comptable Public ainsi que les supérieurs hiérarchiques ont immédiatement été avisés de ce problème.

Le conseil municipal doit être informé de ces dysfonctionnements pouvant mettre en cause la responsabilité du régisseur.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

PREND ACTE à l'unanimité que les justificatifs joints à l'encaissement de la régie pour la période du 15 au 17 septembre 2018 ne sont pas concordants avec le dépôt de fonds effectué par le régisseur suite au dysfonctionnement des terminaux bancaires.

4.1 URBANISME

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par arrêté du maire n°345.2018 en date du 05/12/2018, pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- modifier les prescriptions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones 1AU (zone non ou insuffisamment équipée, destinée à l'extension sous forme urbanisée, comprenant également le sous-secteur 1Aur2) et 1AUL (zone correspondant au site thermal et touristique),

- modifier les prescriptions relatives à l'occupation et l'utilisation des sols en zone 1AUL.

La procédure prévoit une mise à disposition du dossier de modification du PLU au public à l'issue de laquelle, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui après délibération, en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public étaient :

- une mise à disposition du dossier en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne,
- l'ouverture de registre pour recueillir les observations du public,
- l'affichage de l'avis de mise à disposition du public du dossier en mairie et aux autres endroits habituels,
- la publication sur le site internet de la mairie et dans un journal diffusé dans le département.

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public

Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à la disposition du public, du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus, conformément à l'arrêté du Maire n° 345.2018 en date du 05 décembre 2018 :

- Trois observations ont été formulées sur le registre en mairie d'Amnéville.
- ✓ Ces trois demandes portent sur la problématique des sols pollués, les risques naturels et sur les conditions d'accès et de desserte en zone 1AU. La modification étant sans effet sur ces problématiques, les observations n'entraînent pas de modifications du dossier. Pour rappel, la modification simplifiée mise à disposition du public avait pour but de modifier les conditions d'implantations par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones 1AU et 1AUL et de modifier les prescriptions relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols autorisées en zone 1AUL, les commerces et les aires de camping-car y étant désormais autorisés.
 - Aucune observation n'a été formulée sur le registre en mairie de Malancourt-la-Montagne.
 - Aucune autre observation n'a été formulée par le public, ni par écrit ni oralement.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- La Chambre d'Agriculture de la Moselle a émis un favorable en date du 13 décembre 2018,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Région Grand Est a émis un avis sans observation en date du 17 décembre 2018,
- L'Agence Régionale de la Santé a émis un avis sans remarque en date du 8 janvier 2019,
- Le Département de la Moselle a demandé en date du 9 janvier 2019, que le règlement écrit, à défaut de spécifier le recul minimal par rapport à la RD112f, renvoie au recul graphique spécifique inscrit au règlement graphique (plan de zonage),
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle propose dans son avis du 14 janvier 2019 des adaptations réglementaires pour que les constructions à vocation artisanales soient également autorisées dans la zone 1AUL, sous conditions que ces constructions soient compatibles avec la vocation touristique et de loisirs de la zone,
- Le Syndicat Mixte du SCoTAM dans son avis du 28 janvier 2019 renvoie à sa délibération du 27 septembre 2016 demandant de faire apparaître dans l'OAP « Centre thermal et touristique » les espaces naturels voués à être préservés et de compléter le règlement écrit au secteur 1AUL afin d'assurer le maintien des marges ouvertes ou d'ourlets forestiers entre la forêt et les espaces urbanisés.
- ✓ Conformément à l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'artisanat sera autorisé dans la zone 1AUL, de la même manière que le commerce à savoir sous conditions que l'activité soit compatible avec la vocation touristique et de loisirs de la zone.
- ✓ Concernant les avis et observations du Département de la Moselle et du Syndicat Mixte du SCoTAM ne concernant pas les points de la modification simplifiée, ils ne sont donc pas intégrés à la procédure. En revanche, la commune prend note de ces remarques et les portera sur les dossiers de modifications à venir.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amnéville approuvé le 9 mars 2017,

VU l'arrêté municipal n° 345.2018 en date du 05/12/2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-37 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 décembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

VU le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public,

CONSIDERANT la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que des registres,

CONSIDERANT l'avis sans observation de Direction Régionale des Affaires Culturelles Région Grand Est en date du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avis sans remarque de l'Agence Régionale de la Santé en date du 8 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avis du Département de la Moselle relatif au recul par rapport aux voies publiques en zone 1 AUL bordée par la RD112f en date du 9 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle en date du 14 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis du Syndicat Mixte du SCoTAM en date du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

DECIDE à l'unanimité (par cinq abstentions) d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE à l'unanimité (par cinq abstentions) que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE à l'unanimité (par cinq absentions) que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'AMNEVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).

PRECISE à l'unanimité (par cinq abstentions) que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :

- à compter de sa réception en préfecture
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

PRECISE à l'unanimité (par cinq abstentions) que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

4.2 **URBANISME**

Concession de réhabilitation urbaine - Passation

La municipalité d'Amnéville a souhaité mettre en œuvre une véritable stratégie à long terme de maîtrise de son cœur de ville intégrant un recentrage de certains de ses services publics sur un seul ensemble immobilier en cœur de ville, lui permettant par ailleurs de réaffecter et donc de valoriser ses propriétés qui de ce fait se retrouveront vacantes, ainsi que ses autres réserves foncières. Cette stratégie vise, outre l'objectif de mutualiser ses charges de fonctionnement à travers un seul équipement plus économe en énergie notamment, celui de contribuer également à la préservation de sa démographie et notamment de ses effectifs scolaires.

A cette fin, par délibération n° 6.1, le conseil municipal en date du 30 octobre 2018, décidait de se doter d'un outil d'aménagement prévu par le Code de l'Urbanisme, à savoir, une concession d'aménagement et de réhabilitation urbaine pour une durée de 20 ans portant à la fois :

- sur les propriétés de la ville qu'elle souhaite valoriser au profit du recentrage de ses services publics concernés dans un équipement multifonctions en lieu et place de l'actuel chapiteau, et par conséquent de la réalisation de ce dernier ;
- et sur les secteurs faisant face aux Portes de l'Orne, et au cœur de ville (rue des Romains et Clémenceau) sur lesquels la ville veut avoir un droit de regard en cas de mutations pour en préserver la dynamique économique et commerciale.

Pour cette maîtrise du développement urbain et commercial, dix secteurs ont ainsi été définis :

1. Secteur des Portes de l'Orne,
2. Secteur du conservatoire
3. Secteur « Cherrier »,
4. Secteur « Charles Péguy »,
5. Secteur Saint Exupéry,
6. Secteur salle polyvalente,
7. Secteur Terres Blanches III,
8. Secteur Bournon,
9. Secteur commerces du cœur de ville,
10. Maison « Vaglio » à Malancourt-la-Montagne.

Les objectifs principaux de ces opérations sont la maîtrise du développement urbain, le prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, le maintien des commerces et services du cœur de ville, la qualité architecturale et le développement durable.

Les moyens financiers de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage de ces projets, une consultation pour la mise en place d'une concession de réhabilitation urbaine permettant à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée a été engagée dès le 28/11/2018.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment les grands domaines d'intervention suivants :

- Réalisation des études nécessaires et à charge du concessionnaire toutes les modifications ou révisions nécessaires au PLU pour la réalisation des opérations,
- Obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, de la Déclaration d'Utilité Publique, des fouilles archéologiques, des permis d'aménager, des permis de construire, ...),

- Mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération,
- Réalisation des travaux et équipements (voirie, réseaux et autres espaces publics) concourant aux opérations ainsi que la réalisation des études et de toutes les missions nécessaires à leur exécution,
- Remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire,
- Commercialisation des lots constructibles,
- Elaboration des cahiers des charges de cession des terrains et pour chaque cession.
- Cession des terrains aménagés,
- Gestion et/ou cession des locaux réaménagés,
- Gestion administrative, technique, financière et établissement, comptable de l'opération,
- Coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne conduite et fin de l'opération.
- Obligation de résultats.

Le document-programme des opérations d'aménagement était disponible par voie dématérialisée à partir du 28/11/2018.

Deux groupements ont téléchargé les dossiers de programme de la concession (SEBL et SODEVAM) ainsi que des plates-formes de marchés publics.

LOGIEST a transmis un courrier précisant qu'il ne pouvait répondre à la consultation vu la multiplicité des sites et leur vocation.

Un seul candidat a présenté une offre à la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 15/01/2019 : la SODEVAM.

Après analyse de la candidature et de l'offre par la commission le 14/03/2019, Monsieur le Maire a proposé à la commission de retenir la SODEVAM : le projet de concession apporte un cadre détaillé quant aux objectifs fixés par le programme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 300-4 à R. 300-9,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération n° 6.1 du conseil municipal du 30 octobre 2018 engageant la consultation pour la passation d'une concession de réhabilitation urbaine,

VU l'offre de la SODEVAM, la note méthodologie et le contrat ci-annexés,

CONSIDERANT la procédure de consultation pour la concession de réhabilitation urbaine,

CONSIDERANT l'avis simple de la commission, désignée par délibération n° 6.1 du 30 octobre 2018 de désigner la SODEVAM comme concessionnaire,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

DECIDE à la majorité absolue (par cinq voix contre) de désigner en qualité de concessionnaire la SODEVAM pour la mise en œuvre de la concession de réhabilitation urbaine,

APPROUVE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le contrat de concession,

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le maire ou son délégué à signer ledit contrat de concession d'aménagement et toutes les pièces y afférentes,

CHARGE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

5.1 FONCIER

Bilan de l'activité foncière de l'exercice 2018

En application des dispositions de l'article L.2241-1° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées.

Ce bilan annuel immobilier 2018 récapitule les diverses ventes et acquisitions foncières que la ville a conduites ainsi que le bilan des déclarations d'intention d'aliéner soumises par les notaires.

VENTES PAR LA VILLE

DATE DE L'ACTE	NATURE	CO-CONTRACTANT	DESIGNATION	PRIX
16/04/2018	VENTE	BIG HABITAT	Section 10 parcelle 246	178 992 €
17/12/2018	TRANSFERT DE PROPRIETE	SODEVAM	Pour partie section 10 parcelle 260	1 420 480 €

ACQUISITIONS PAR LA VILLE

DATE DE L'ACTE	NATURE	CO-CONTRACTANT	DESIGNATION	PRIX
21/09/2018	ACQUISITION	Consorts JACOB	Section C parcelle 889 et 1145 - parking salle Orchidée	6 950 €
15/10/2018	ACQUISITION <i>dans le cadre du droit de préemption</i>	BOURNON	Section 3 parcelles 546 547 548 549	139 000 €
27/03/2018	ACQUISITION	EPFL	Section 12 parcelles 353 355 Section 13 parcelles 40 56 57 61 64 67	103 545.13 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Conformément à l'article L 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la gestion du droit de préemption urbain sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Abandon du droit de préemption pour 135 déclarations d'intention d'aliéner sur le territoire pour un montant total de 24 352 801 euros.

Droit de préemption activé pour une déclaration sur le territoire pour un montant de 139 000 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné et Mme Cogliandro,

PREND ACTE à l'unanimité des transactions foncières faisant l'objet du bilan foncier 2018 présenté.

5.2 **FONCIER**

Gestion de délaissés et de propriétés en l'état d'abandon

Le maire expose,

d'une part, que dans le cadre de sa volonté de mener une politique de gestion des nombreux délaissés et propriétés privés en l'état d'abandon, dont l'entretien pose régulièrement question particulièrement à la belle saison, la municipalité a missionné le service foncier afin de recenser les différents biens concernés et soumettre au conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un premier état des lieux et des propositions quant à leur devenir,

d'autre part, dans l'intervalle, la commune a été saisie à l'occasion de la mutation de la propriété sise, n° 3, rue Gustave Charpentier à Malancourt-la-Montagne, parcelles 1588, 1735, 1030 et 977, section D, appartenant à Monsieur et Madame VENTURELLI, d'une problématique d'occupation restée sans titre, bien qu'autorisée par une précédente municipalité en date du 23 octobre 1986, pour une partie de la parcelle 81 en section D, dont la famille VENTURELLI, a assuré l'entretien depuis voire bien avant cette date, et dont il est impératif que la propriété puisse être régularisée, compte tenu de la configuration de la portion concernée pour l'accès de l'habitation.

Il rappelle que la commune a mis en œuvre une procédure de biens sans maître sur ladite parcelle 81 en section 435/D conformément à la décision n° 2.3 du conseil municipal en date du 15 mars 2018, parcelle qui est désormais intégrée dans le domaine privé de la commune.

Aussi, pour permettre au projet de mutation de la propriété sise, n° 3 rue Gustave Charpentier à Malancourt-la-Montagne d'aller à son terme, et après arpentage de la superficie à régulariser soit 2 ares et 35 ca, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de cette portion de la parcelle 81 en section D à l'euro symbolique tous les autres frais restant à charge de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire n°196.2017 en date du 12 juillet 2017 publié le 21 juillet 2017, portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

VU la délibération n° 2.3 du conseil municipal en date du 15 mars 2018 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la lettre du représentant de la collectivité en fonction en date 23 octobre 1986 autorisant Monsieur et Madame VENTURELLI a occupé et entretenir la parcelle concernée,

CONSIDERANT le projet de mutation de la propriété joint,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

EMET à l'unanimité un avis à la cession à l'amiable à Monsieur et Madame VENTURELLI, ou toute personne qui se substituera, d'une partie de la parcelle 81 en section D d'une contenance de 2 ares 35 ca ;

CEDE à l'unanimité dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette partie de parcelle moyennant un euro symbolique, tous les autres frais restant à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du bien.

5.3 **FONCIER**

Cession de parcelles de terrain – Malancourt-la-Montagne

Dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, la société CM-CIC Aménagement Foncier, dont l'agence de Lorraine est située à Metz, représentée par Monsieur Victor PARRA, souhaite acquérir deux parcelles de terrain cadastrés section 435D n°1604 et 1609, d'une surface totale de 5 131 m², sur le territoire de Malancourt-la-Montagne, à proximité de la rue de la Potence.

Le prix de cession des parcelles de terrain a été fixé à 15 € HT le m², frais d'arpentage et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de la société CM-CIC Aménagement Foncier d'acquérir les parcelles de terrain cadastrés section 435D n°1604 et 1609, d'une surface totale de 5 131 m²,

CONSIDERANT l'accord de la société CM-CIC Aménagement Foncier d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de 15 € HT le m²,

CONSIDERANT l'estimation du Trésorier Payeur Général – Département Domaine, en date du 25 octobre 2018,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

EMET à la majorité absolue (par cinq voix contre) un avis à la cession à l'amiable au profit de la société CM-CIC Aménagement Foncier, sise 16 rue Pierre Simon de Laplace à Metz (57071), représentée par Monsieur Victor PARRA, chargé d'affaires, ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer, les parcelles de terrain cadastrés section 435D n°1604 et 1609, d'une surface totale de 5 131 m² ;

CEDE à la majorité absolue (par cinq voix contre) dans le cadre de la gestion de son patrimoine, ces parcelles moyennant le prix de 15 € HT le m², les frais d'arpentage, d'acte notarié, à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession des biens.

6.1 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Fixation du montant des bourses scolaires pour l'année 2019-2020

A titre d'aide aux jeunes étudiants, la commune verse chaque année une bourse communale pour subvenir aux frais engendrés par la poursuite de leurs études.

Ces bourses communales sont attribuées aux jeunes gens de la commune en fonction des études poursuivies.

La commission scolaire du 18 février 2019 propose pour l'année scolaire 2019-2020, le maintien des différentes bourses communales.

Concernant les bourses supérieures et secondaires, les barèmes de quotient familial fixés les années précédentes étant trop nombreux et trop disparates, seuls les 4 barèmes les plus utilisés ont été retenus sur les 11 pratiqués précédemment.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, 3^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les montants et les conditions d'attribution des bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2019-2020,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,
après les débats échangés entre Mmes Dalla Favera et Franck-Dieudonné,

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des bourses scolaires pour l'année 2019-2020, selon la grille ci-dessous,

DIT à l'unanimité que les dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget de l'exercice en cours.

BOURSES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT												
Etudes supérieures	<p>Bourse attribuée aux jeunes gens de la commune poursuivant des études supérieures soit dans une école supérieure, soit à l'université, soit dans un établissement scolaire spécialisé de même niveau, selon la formule de calcul suivante :</p> <table border="1"> <tr> <td>REVENU FISCAL DE REFERENCE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12</td> <td></td> </tr> </table> <p>Sur justificatif de l'avis fiscal de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenus et celui des parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p>	REVENU FISCAL DE REFERENCE		NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12		<p>Montant versé compris entre 275 € et 381 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>< ou égal 211 :</td> <td>381.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 212 à 301</td> <td>350.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 302 à 346</td> <td>310.00 €</td> </tr> <tr> <td>>ou égal à 392</td> <td>275.00 €</td> </tr> </table>	< ou égal 211 :	381.00 €	De 212 à 301	350.00 €	De 302 à 346	310.00 €	>ou égal à 392	275.00 €
REVENU FISCAL DE REFERENCE														
NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12														
< ou égal 211 :	381.00 €													
De 212 à 301	350.00 €													
De 302 à 346	310.00 €													
>ou égal à 392	275.00 €													
Etudes secondaires	<p>Bourse attribuée aux élèves de secondaire poursuivant des études en CES, LEP, CET et Lycée en dehors de la Commune, selon la formule de calcul suivant :</p> <table border="1"> <tr> <td>REVENU FISCAL DE REFERENCE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12</td> <td></td> </tr> </table> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville</p>	REVENU FISCAL DE REFERENCE		NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12		<p>Montant versé compris entre 67 € et 172 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>< ou égal 211 :</td> <td>172.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 212 à 301</td> <td>140.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 302 à 346</td> <td>90.00 €</td> </tr> </table>	< ou égal 211 :	172.00 €	De 212 à 301	140.00 €	De 302 à 346	90.00 €		
REVENU FISCAL DE REFERENCE														
NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12														
< ou égal 211 :	172.00 €													
De 212 à 301	140.00 €													
De 302 à 346	90.00 €													

	<p>ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</p>	>ou égal à 392 67.00 €
Apprentis et étudiants en alternance	<p>Bourse attribuée aux élèves apprentis, incluant les BTS en alternance, domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement extérieur de la commune.</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	68 € / élève pour l'année scolaire
Malancourtois fréquentant le Collège "la Source"	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Malancourt-la-Montagne et scolarisés au collège « La Source »</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	65 €/ élève pour l'année scolaire
<p>S.E.G.P.A : Section d'enseignement général et Professionnel Adapté</p> <p>U.L.I.S. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p>	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne fréquentant les SEGPA ou ULIS des Collèges d'enseignement secondaire extérieurs à la ville ; bourse attribuée suite à l'absence de section spécialisée au Collège « La Source ».</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justification du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	105 € / élève par trimestre

6.2 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège pour l'année scolaire 2019-2020

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent, une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

La commission scolaire du 18 février 2019 propose de maintenir les subventions pour l'année scolaire 2019-2020 et de reconduire les mesures prises l'année dernière, à savoir :

- allouer une subvention forfaitaire par école élémentaire pour un court séjour ou une classe transplantée destinés aux seuls enfants résidant à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne,
- d'allouer une subvention par élève pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne scolarisés dans un établissement scolaire extérieur

Cela permettra à chaque élève de participer à un court séjour et à une classe transplantée durant son cycle en école élémentaire.

Pour les classes linguistiques du collège, la commission a souhaité réaffirmer l'attachement de la commune à favoriser l'apprentissage des langues allemandes, anglaises et italiennes et propose le maintien de la subvention à 72 € par collégien, résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, partant en voyage linguistique destiné à la pratique d'une de ces trois langues.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires	<p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'école Charles Péguy - pour l'école du Parc + classe ULIS - pour l'école Jules Ferry <p>Subvention destinée uniquement aux élèves résidant à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne.</p> <hr/> <p>Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :</p> <p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de 5 à 6 jours</p> <p>Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de 2 à 3 jours ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p>	<p><u>Forfait maximum par école :</u></p> <p>18 000 € pour l'année scolaire</p> <p>14 400 € pour l'année scolaire</p> <p>6 000 € pour l'année scolaire</p> <p>170 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire</p> <p>70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire</p>

Classes de découverte linguistiques	<p>Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.</p> <p>Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, scolarisés au collège « La Source » ou dans un établissement extérieur, subvention accordée une seule fois pour la totalité du cycle.</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p>	72 €/ élève participant
-------------------------------------	--	-------------------------

6.3 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2019-2020

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (maternelles, élémentaires et collège) de la ville différentes subventions destinées à :

- l'achat de fournitures scolaires et au fonctionnement des écoles
- une contribution aux coopératives scolaires
- la participation à l'Action Educative Innovante sous réserve qu'elle soit validée par l'Education Nationale
- une subvention pour l'acquisition de livres pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles élémentaires

La commission scolaire du 18 février 2019 propose le maintien des subventions et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires suivantes au titre de l'année scolaire 2019-2020 selon le détail ci-après :

SUBVENTIONS	CONDITION D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classe d'intégration scolaire (ULIS)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire destinée à participer à certains frais particuliers liés au fonctionnement de cette classe.	230 € pour la classe ULIS versés à la coopérative scolaire de l'école du Parc
Collège « La Source »	Subvention attribuée au collège afin de participer au paiement intégral ou partiel du coût des sorties permettant ainsi la prise en charge totale ou partielle de la part des élèves et des accompagnateurs	10 €/élève inscrit au Collège (La base de calcul du versement de cette subvention est égale au nombre de collégiens inscrits au collège « la Source » à la date officielle de la rentrée scolaire multiplié par 10 €)

Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles élémentaires	<p>Subvention attribuée par élève des écoles mixtes du Parc, Charles Péguy et Jules Ferry, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école élémentaire.</p> <p>Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires pour les enfants, l'acquisition de livres, de fichiers, de matériel pédagogique, et de ramettes de papier.</p> <p>Les fournitures administratives de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.</p>	60 €/élève inscrit dont 7 € versés aux coopératives scolaires
Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles maternelles	<p>Subvention attribuée par élève des écoles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants, Cimenterie et la Petite Ecole, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école maternelle.</p> <p>Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires propres aux élèves de maternelle, l'acquisition de matériel pédagogique et de ramettes de papier.</p> <p>Les fournitures administratives de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.</p>	52 €/élève inscrit dont 10 € versés aux coopératives scolaires
BCD des écoles élémentaires (Bibliothèque Centre Documentaire)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école élémentaire pour le renouvellement des livres des BCD	257 € pour l'école du Parc 257 € pour l'école Ch. Péguy 154 € pour l'école J. Ferry
Projet A.E.I (Action Educative Innovante)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école ayant présenté un projet A.E.I, validé par l'Académie pour un montant équivalent à celui accordé par l'Inspection Académique plafonné à 566 €.	Maximum 566 € / école
Classe d'adaptation E	Subvention attribuée à la coopérative scolaire pour le matériel nécessaire lors de l'intervention du psychologue	150 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)
<p>RASED (<i>Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté</i>) (Psychologue)</p> <p><i>Sous condition de l'existence d'une classe d'adaptation au sein des écoles</i></p>	Subvention supplémentaire attribuée aux coopératives scolaires pour faire face aux frais de matériel engendrés par le RASED	345 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)

6.4 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques

Depuis plusieurs années la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) est une institution très présente pour optimiser les actions du Service Enfance de la commune.

Ainsi, elle l'a accompagné dans l'élaboration du Projet Educatif de Territoire, ainsi que dans les réponses apportées aux questions d'ordre juridique de plus en plus fréquentes tant dans le domaine du scolaire que pour le périscolaire.

La F.O.L. organise également des conférences sur l'enfance et l'animation ainsi que des formations qui ont été ouvertes aux agents de ce service à titre gracieux.

La formalisation de ce partenariat permettrait d'accéder à l'ensemble des services et aides disponibles :

- Soutien au projet favorisant l'engagement des jeunes,
- Projets Fédératifs d'animations spécifiques en direction des enfants et des jeunes (activités sportives USEP et UFOLEP : Rallye de la citoyenneté-Fête des enfants,...),
- Mise à disposition de matériel, expositions, documentations à des tarifs préférentiels,
- Favoriser le départ en vacances des enfants, des jeunes et familles très démunies,
- Abonnement au journal national « les idées en mouvement »,
- Revue annuelle « spéciale directeur 2019 »,
- Echanges de pratiques pour les professionnels de l'Education,...

L'adhésion s'élève à 590 € pour l'année 2019. Le montant peut fluctuer d'une année à une autre car il est calculé selon le nombre d'enfants scolarisés en primaire sur le territoire.

La commission communale scolaire réunie le 18 février 2019 propose d'adhérer à cet organisme.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) permettant ainsi d'accéder à tous ses services et aides proposés,

INSCRIT à l'unanimité les dépenses relatives à cette adhésion au budget de l'exercice en cours.

7 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le maire propose de créer l'emploi suivant :

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Cette création de poste fait suite à la réussite au concours d'un fonctionnaire. Elle n'entraîne donc pas de recrutement externe, l'agent concerné étant déjà présent dans la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 37,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité la création du poste suivant : Emploi permanent à temps complet

Filière technique : 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

INSCRIT à l'unanimité au budget les crédits correspondants,

PRECISE à l'unanimité que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à sa filière, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

8 **DELEGATION PERMANENTE - Etat des décisions du 1^{er} janvier au 28 février 2019**

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} janvier au 28 février 2019.

Les différents marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

28.02.2019	15.2019	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°11PA/2019 passé avec la société 2R Bâtiment (FEVES) relatif aux travaux d'accessibilité PMR de la piscine - Lot n°1 : démolition - gros œuvre	58 352,76 € TTC
28.02.2019	16.2019	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°12PA/2019 passé avec la société LESSERTEUR (AMNEVILLE) relatif aux travaux d'accessibilité PMR de la piscine - Lot n°2 : chape - carrelage - faïence	18 600 € TTC
28.02.2019	17.2019	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°13PA/2019 passé avec la société POMEBO (GANDRANGE) relatif aux travaux d'accessibilité PMR de la piscine - Lot n°3 : menuiserie intérieure - peinture	33 782,88 € TTC
28.02.2019	18.2019	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°14PA/2019 passé avec la société PINTO (HAGONDANGE) relatif aux travaux d'accessibilité PMR de la piscine - Lot n°4 : électricité	14 314,80 € TTC
28.02.2019	19.2019	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°15PA/2019 passé avec la société LORRY DEP (MARLY) relatif aux travaux d'accessibilité PMR de la piscine - Lot n°5 : chauffage - ventilation - sanitaire	26 376 € TTC

Les différents contrats et conventions souscrits

15.01.2019	02.2019	Portant signature d'un contrat avec TERRITORIA MUTUELLE (NIORT) pour assurer la protection sociale complémentaire des agents - Maintien des traitements et primes en cas d'arrêt de travail prolongé - annule et remplace la décision n°01.2019	/
------------	---------	---	---

17.01.2019	03.2019	Portant signature d'un contrat avec la société CONCERTAUX relatif à une mission d'assistance et de conseil en gestion active de la dette - Durée : 1 an	Commission forfaitaire annuelle : 6 480,00 € HT
21.01.2019	04.2019	Portant signature d'un contrat de gestion des déchets avec la société COVED Environnement (WOIPPY) - Durée : 1 an renouvelable	/
29.01.2019	07.2019	Portant signature du contrat de maintenance du logiciel "GESTION DE SALLES MUNICIPALES" avec la société 3D OUEST (LANNION) - Durée : 1 an renouvelable	Redevance forfaitaire : 162 € TTC
28.01.2019	C 09.2019	Convention d'occupation temporaire à titre gracieux entre la commune d'Amnéville et l'association INTERM'AIDE- Mise à disposition du local dit "restaurant de la piscine" - Durée : 1 ^{er} semestre 2019	/
19.02.2019	13.2019	Portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel DIBTIC (service sécurité) - Durée : 1 an renouvelable	Redevance annuelle 745,09 € HT

Les règlements d'honoraires et consignations

28.01.2019	06.2019	Portant prise en charge des honoraires présentés par la SELARL SOLER COUTEAUX et ASSOCIES pour un montant total de 1 980,00 € TTC (Amnéville / SARL AMO)	1 980,00 € TTC
------------	---------	--	----------------

Divers

25.01.2019	05.2019	Demande de subvention pour la sécurisation et la mise aux normes de la bibliothèque-médiathèque - déménagement et mutualisation de services - Cout estimatif du projet : 242 000 € HT - Demande de la subvention à hauteur de 80 % à DISL	/
29.01.2019	08.2019	Demande de subvention pour la sécurisation des serres municipales - déménagement et mutualisation des services - Montant estimatif du projet : 577 000 € HT - Demande de subvention à hauteur de 80 % à DSIL	/
29.01.2019	09.2019	Demande de subvention pour la mise aux normes de l'éclairage du complexe piscine-patinoire - Montant estimatif du projet : 43 000 € HT - Demande de subvention à hauteur de 80% à DSIL	/
14.02.2019	10.2019	Portant remboursement de frais à hauteur de 50 % au Centre socio-culturel d'Amnéville pour la location des copieurs utilisés par le service Enfance de la ville	7 041,60 € TTC
14.02.2019	11.2019	Portant remboursement de frais au Centre socio-culturel d'Amnéville pour les copies noir et couleur effectuées par le service Enfance de la ville	1 567,50 € TTC
18.02.2019	12.2019	Portant prise en charge de frais de formation - 1 agent maitre-nageur - 3 jours de formation obligatoire	144 € TTC
28.02.2019	20.2019	Portant acceptation de remboursement de sinistre de Breteuil Assurances pour un montant total de 113 147 € (sinistre MC 30/2018)	/

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé

DONNE ACTE à l'unanimité de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019.

9 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour, dans le respect des articles 5 et 6 du règlement intérieur. Il y est précisé que les réponses apportées aux questions ne donnent pas lieu à débats.

Sont abordées par Monsieur Dieudonné des questions relatives à la signature d'une convention avec l'association Interm'Aide pour l'occupation du restaurant du complexe piscine-patinoire pour laquelle il s'interroge sur la mise à disposition gratuite du local, sur la nature des relations entre M. Dalla Favera, adjoint au maire, et directeur de la société AIDE, avec les gérants de Interm'Aide, sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce contrat.

M. Dalla Favera apporte des précisions quant à l'objet du contrat avec Interm'Aide qui porte sur la gestion d'un restaurant d'application.

En sa qualité d'adjoint délégué à l'emploi, M. Dalla Favera atteste qu'il regarde avec attention toutes opportunités susceptibles de créer des emplois pour les personnes en requalification, et a fortiori de générer une dynamique supplémentaire sur le complexe. S'agissant par l'installation du restaurant d'application, l'intérêt lui est apparu manifeste au regard de la fonction de vivier de compétences qu'il peut remplir auprès des restaurateurs du complexe en peine de recrutement probant.

La proposition d'Interm'Aide a été soumise à M. le Maire dans un contexte de transparence complète par M. Dalla Favera en tant que facilitateur, n'étant ni directeur, ni administrateur d'Interm'Aide.

Monsieur le Maire rappelle à M. DIEUDONNE qu'il dispose d'une délégation permanente accordée par le conseil municipal pour signer tout contrat. La mise à disposition gratuite du local est accordée pour un délai de 6 mois, permettant aux gérants d'investir plus aisément dans la rénovation des locaux. Il souligne que sous l'ancienne mandature, le restaurant avait été mis gratuitement à disposition d'une enseigne commerciale pour une durée de 4 ans.

Est abordée ensuite la question du stationnement sans autorisation des gens du voyage sur les terrains de l'Orée du Bois. Transmettant une pétition de 45 riverains qui demandent leur expulsion, M. Dieudonné veut connaître les mesures prises par la municipalité pour résoudre cette nuisance, en précisant que la commune est dans l'obligation de créer 20 places de stationnement pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire explique que d'une part la gestion des aires des gens du voyage incombe désormais à la communauté de communes et qu'il existe une aire sur le territoire communautaire à Moyeuve-Grande, qui ne semble pas satisfaire les itinérants.

Une solution pérenne doit par conséquent être trouvée au niveau communautaire.

Toutefois, conscient du mal-être des riverains, Monsieur le Maire précise qu'il a engagé immédiatement toutes les mesures légales mises à la disposition de la commune pour résoudre cette problématique.

Après constat par les polices municipales et nationales, après une vaine tentative de médiation et de négociation, la municipalité, après avoir ordonné à la régie d'électricité de cesser l'alimentation sur les bornes électriques (dans un souci de sécurité), a engagé la procédure réglementaire pour une expulsion en bonne et due forme, soutenue en cela par les services de préfecture.

L'ordre du jour du conseil municipal du 4 avril 2019 étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.